



Crassier, le 15 novembre 2017

Petit rappel aux propriétaires de chiens

Madame, Monsieur,

Nous rappelons aux propriétaires de chiens la teneur de l'article 39 de notre règlement de police:

- *sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse. **Tout excrément déposé par un chien sur un trottoir ou sur les bordures des chemins des quartiers d'habitations doit être enlevé par la personne qui l'accompagne.***

La Municipalité installe des poubelles et met à disposition des sacs de ramassage pour cet usage. Elle détermine également les lieux et les manifestations dont l'accès est interdit aux chiens.

La Municipalité peut prescrire aux propriétaires de chiens de prendre toutes mesures utiles en vue de les rendre inoffensifs ; en cas de nécessité elle peut ordonner le séquestre de l'animal aux frais du détenteur.

Les propriétaires laissant leurs chiens seuls au logis doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin que ceux-ci n'incommodent pas le voisinage par leurs aboiements.

Nous adressons ce courrier à tous les propriétaires de chiens, afin de leur rappeler, entre autres, de faire le nécessaire pour que leur animal ne laisse pas des crottes dans des endroits gênants.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce qui précède, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

LA MUNICIPALITÉ